



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 90825

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour l'organisation des prochains scrutins présidentiel et législatifs de 2007. En effet, l'échéance politique majeure de l'an prochain devrait tenir compte de la modernisation des technologies, notamment quant à l'utilisation d'internet. Une expérimentation notamment pour des électors spécifiques, comme celui des Français(es) de l'étranger. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette ouverture à la modernisation et à l'expérimentation de ces nouvelles méthodes.

Texte de la réponse

Le droit électoral autorise d'ores et déjà l'utilisation des nouvelles technologies. Les candidats aux élections peuvent ainsi créer et utiliser des sites internet dans leurs campagnes électorales. Un candidat peut maintenir en ligne son site Internet jusqu'à ce que l'élection soit acquise, toute modification du contenu du site étant interdite à partir de la veille du scrutin à zéro heure en application du deuxième alinéa de l'article L. 49 du code électoral. Dès lors que le site internet d'un candidat est utilisé à des fins de propagande électorale, ce candidat est tenu d'intégrer dans son compte de campagne l'ensemble des dépenses liées à cet outil et exposées pendant l'année précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne. S'agissant de la propagande électorale, les circulaires des candidats à l'élection présidentielle seront mises en ligne pour la première fois dès la date d'ouverture de la campagne électorale sous forme textuelle et sonore sur un site internet public. Cela facilitera leur consultation par les non-voyants et les mal-voyants. Par ailleurs, le vote par internet a été expérimenté lors du renouvellement partiel du Conseil supérieur des Français de l'étranger en 2003 dans les circonscriptions des États-Unis et en 2006 pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger dans la zone Europe-Asie-Levant. Lors de cette dernière élection, 10 200 électeurs ont voté par internet, ce qui représente près de 14 % du total des votants. L'expérimentation a donné satisfaction sur le plan technique. En revanche, la participation enregistrée a été moins importante qu'attendue. À cet égard, la complexité des procédures d'inscription et de vote a sans doute dissuadé nombre d'électeurs d'y recourir. L'expérience menée ne doit donc pas conduire à écarter a priori le vote par internet. Toutefois, son extension à des scrutins de plus grande ampleur mérite de faire l'objet de nouvelles expérimentations.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90825

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3578

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12221